


FEUILLET  
I DE I

DOSSIER: 928 893  
CODE:  
CLASSEMENT:

Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles.  
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.  
ÉCHELLE: 1 : 1000

LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)	SIGNATAIRE(S)
10-35 à 10-40, 11-22 ET 11-23	9218-9620 QUÉBEC INC. (Contrat ( 17 004 021 )	9218-9620 QUÉBEC INC. par: NORMAND HANDFIELD PRÉSIDENT
11-24 à 11-28	LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LES ARPENTS VERTS INC. (Contrat 113 051 0001	LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LES ARPENTS VERTS INC. par: ALAIN ROSS, PRÉSIDENT



ANNULATION DES LOTS 10-14, 10-15, 10-18 à 10-21, 10-24, 10-25 ET 10-34 DU RANG 11  
REPLACEMENT: D'UNE PARTIE DU LOT 10-17 DU RANG 11  
LOT(S) CRÉÉ(S): 10-35 à 10-60, 11-22 à 11-28 DU RANG 11  
**CADASTRE: CANTON DE GRENVILLE**  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ: GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE  
Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, et l.C.c.Q.  
Signé à LACHUTE, le 17 DÉCEMBRE 2008  
PIERRE BELANGER  
Arbitre-géomètre  
MINUTE: 13 179 DOSSIER: 9766  
Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le .....  
Pour le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune  
Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.  
Copie authentique de l'original, le .....  
Pour le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune